

COMMUNE DE MENET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Principaux ratios*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le samedi 25 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des cinq agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, locations de salles...).

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2026 représentent 692 009,15 euros.
A rajouter le résultat reporté de l'exercice 2025 d'un montant de 567 827,38 euros
soit un montant total pour les recettes de fonctionnement de 1 259 836,53 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2026 représentent 1 259 836,53 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	252 994,33	Excédent brut reporté	567 827,38
Dépenses de personnel	177 850,00	Recettes des services	50 650,00
Autres dépenses de gestion courante	177 900,00	Impôts et taxes	326 616,00
Dépenses financières	22 000,00	Dotations et participations	281 720,15
Dépenses dépréciations	27,00	Autres recettes de gestion courante	25 000,00
Atténuations de produits	12 000,00	Recettes exceptionnelles	0
Charges spécifiques	35,20	Recettes financières	45,00
Total dépenses réelles	640 882,31	Atténuation de charges	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	47 030,00	Total recettes réelles	1 249 934,31
Virement à la section d'investissement	570 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 978,00
Total général	1 259 836,53	Total général	1 259 836,53

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,89 %
- Taxe foncière sur le bâti : 47,33%
- Taxe foncière sur le non bâti : 82,62%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 313 616 euros pour 2026.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 281 720,15 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'assainissement, à la voirie, à l'acquisition de matériel roulant, au bâtiment Mairie Ecole, et dans le cadre des « Petites Cités de Caractère » la réfection du mobilier de l'église et l'aménagement de la rue du Stade et d'un verger.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	133 536,39	Virement de la section de fonctionnement	570 000,00
Remboursement d'emprunts	130 500,00	FCTVA	14 530,11
		Excédents de fonctionnement capitalisés	
Travaux de bâtiments Assainissement Salle socio-culturelle Aménagement aux abords du lac Electrification Bâtiments communaux Petit patrimoine Fontaine Four Réservoir Chez Marguerite Mairie Ecole PCC Eglise Parking Verger Logements sociaux Aménagement du Puy de Menoire	649 449,46	Cession d'immobilisation	0
Travaux de voirie	267 485,02		
Autres travaux*	22 000		
Immobilisations corporelles	0	Subventions	38 165,00
		Emprunt	200 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 978 ,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	47 030,00
Restes à réaliser N-1	41 000,00	Restes à réaliser N-1	382 223,76
Total général	1 251 948,87	Total général	1 251 948,87

*Autres travaux : achat matériel et mobilier, électrification

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Assainissement
- Bâtiment de la Mairie Ecole
- Voirie
- Dans le cadre des « Petites Cités de Caractère », la réfection du mobilier de l'église et l'aménagement d'un verger
- Electrification

- Logements sociaux

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : - Villages remarquables pour la restauration et valorisation de l'église Saint-Pierre, aménagement de la rue du Stade et du verger
- du Département : - Fonds Cantal solidaire pour l'acquisition de matériel roulant
 - Fonds Cantal Solidaire pour l'assainissement
 - Fonds Cantal Solidaire pour la mairie
 - Fonds Cantal Innovation pour l'église
- DETR pour : - réfection du réseau d'assainissement du Bourg,
 - la réfection de la mairie et de l'école.
 - la voirie
- Agence de l'eau ADOUR GARONNE pour la réfection du réseau d'assainissement du Bourg

IV. Les données synthétiques – Principaux ratios

2026	Commune	Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement/population	774	953	762	738
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 260	1 279	980	920
Dépenses d'équipement brut/population	784	719	458	389
DGF/population	487	325	218	182
Capacité d'autofinancement brute/population	487	325	218	182
Encours dettes bancaires/CAF	3,67	2,88	3,21	2,99

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Menet, le 25 avril 2026.

Le Maire,
 Jean-Louis MARANDON


